

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 FEVRIER 2024

Date de convocation des conseillers : 22 février 2024

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM GARBE Pascale, LABBÉ Nathalie, D'AMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, GAUMÉ Bruno, PERONNE Philippe, LOGEAS Jean-Marie, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

Arrivée de M.COTTIER Romain à 20h15 portant le nombre de présent à 9.

Arrivée de M.JULIEN David à 20h20 portant le nombre de présent à 10.

Absents excusés : M. CUREZ Fabrice, Mme BOURGUILLEAU Nathalie a donné pouvoir à Mme LABBÉ Nathalie.

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme D'AMOUR Anne-Marie, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Finances** : approbation du compte de gestion 2023 – budget commune
- 2) **Finances** : approbation du compte administratif 2023 – budget commune
- 3) **Finances** : affectation des résultats 2023 – budget commune

- 4) **Finances** : approbation du compte de gestion 2023 – budget lotissement Le Val des Mothés
- 5) **Finances** : approbation du compte administratif 2023 – budget lotissement Le Val des Mothés
- 6) **Finances** : affectation des résultats 2023 – budget lotissement Le Val des Mothés
- 7) **Finances** : aide rénovation façade
- 8) **Finances** : examen du devis de réparation des entourages en tuffeau à l'église
- 9) **Finances** : adhésion au Conseil Architecture Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne
- 10) **Finances** : sollicitation d'une subvention auprès de la communauté de communes du Pays de Craon et du Conseil Départemental pour la rénovation de logements communaux
- 11) **Patrimoine-Domaine** : acte de notoriété acquisitif
- 12) **Patrimoine-Domaine** : fixation du montant du loyer - appartement 4 rue du Presbytère
- 13) **Ressources humaines** : création d'un poste d'agent des services périscolaire
- 14) **Ressources humaines** : remboursement des frais kilométriques à un volontaire en service civique
- 15) **CDG53** : mandat pour mener la mise en concurrence – convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
- 16) **S.P.A de la Mayenne** : convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière

Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2024

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

2024-02-09 Finances : approbation du compte de gestion 2023– budget commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion budget commune du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-02-10 Finances : approbation du compte administratif 2023– budget commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2023 de la commune de Méral.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de Pascale GARBE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2023 et en fixer comme suit les résultats :

En euros	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	367 339.07€	498 659.08€	865 998.15€
Part affecté à l'investissement 2023			
Recettes de l'exercice 2023	146 883.90€	894 763.95€	1 041 647.85€
Dépenses de l'exercice 2023	293 662.66€	823 410.79€	1 117 073.45€
Résultat de l'exercice 2023	-146 778.76€	71 353.16€	-75 425.60€
Résultat de clôture 2023	220 560.31€	570 012.24€	790 572.55€

- approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés

2024-02-11 Finances : affectation des résultats 2023 – budget commune

Monsieur le Maire propose suite à l'adoption du compte administratif 2023 précédemment de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

	Montants en €
Résultat de Fonctionnement 2023	
<i>Budget commune</i>	
Résultat de l'exercice (+ excédent / - déficit)	71 353,16 €
Résultat antérieur reporté (CA 2022 - ligne 002)	498 659,08 €
A- Résultat à affecter	570 012,24 €
<i>Budget commune</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2023	-146 778,76 €
Solde des restes à réaliser	282 420,96 €
Solde d'exécution d'investissement 2022 reporté	367 339,07 €
B - Besoin de financement	502 981,27 €
AFFECTATION (C+D)	790 572,55 €
C - report en investissement (R001)	220 560,31 €
D - report en fonctionnement (R002)	570 012,24 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

2024-02-12 Finances : approbation du compte de gestion 2023– budget lotissement Le Val des Mothés

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget lotissement Le Val des Mothés du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-02-13 Finances : approbation du compte administratif 2023– budget lotissement Le Val des Mothés

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2023 de la commune de Méral.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de Pascale GARBE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2023 et en fixer comme suit les résultats :

En euros	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	-17 911.21€	38 749.07€	20 837.86€
Part affecté à l'investissement 2023 (001)			
Recettes de l'exercice 2023	361 817.94€	295 783.82€	657 601.76€
Dépenses de l'exercice 2023	343 906.73€	286 498.67€	630 405.40€
Résultat de l'exercice 2023	17 911.21€	9 285.15€	27 196.36€
Résultat de clôture 2023	0€	48 034.22€	48 034.22€

- approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés

2024-02-14 Finances : affectation des résultats 2023 – budget lotissement Le Val des Mothés

Monsieur le Maire propose suite à l'adoption du compte administratif 2023 précédemment de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

	Montants en €
Résultat de Fonctionnement 2023	
<i>Budget lotissement Le Val des Mothés</i>	
Résultat de l'exercice (+ excédent / - déficit)	9 285,15 €
Résultat antérieur reporté (CA 2022 - ligne 002)	38 749,07 €
A- Résultat à affecter	48 034,22 €

<i>Budget lotissement Le Val des Mothés</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2023	17 911,21 €
Solde des restes à réaliser	-
Solde d'exécution d'investissement 2022 reporté	-17 911,21 €
B - Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION (C+D)	48 034,22 €
C - report en investissement (R001)	-
D - report en fonctionnement (R002)	48 034,22 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

2024-02-15 Finances : aide rénovation façade

Vu la délibération n° 2023-12-02 relative à l'aide à la rénovation des façades du centre bourg,

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, le dossier de demande d'aide à la rénovation de façade de Mme MEIGNAN Marie-Thérèse domicilié 13 rue de Bretagne à MERAL, pour un montant de travaux de 3004.54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une participation de 10 % des travaux soit 300.45 € pour la rénovation de la façade de la maison de Mme MEIGNAN 13 rue de Bretagne à MERAL.

2024-02-16 Finances : examen du devis de réparation des entourages en tuffeau de l'église

Monsieur le Maire propose de reporter ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reporter ce point.

2024-02-17 Finances : adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer comme en 2023, au CAUE de la Mayenne. C'est un organisme associatif qui accompagne les collectivités et réalise des actions de formation ou de sensibilisation sur les thématiques de l'aménagement du territoire.

Le montant de la cotisation est de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer pour l'année 2024 au CAUE de la Mayenne.
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de 200€.

2024-02-18 Finances : sollicitation d'une subvention auprès de la communauté de communes du Pays de Craon et du Conseil Départemental pour la rénovation de logements communaux

Monsieur le Maire fait part qu'une enveloppe exceptionnelle abonde le dispositif Habitat mis en œuvre par la communauté de communes du Pays de Craon pour l'aménagement du territoire.

Ce dispositif a pour but de financer des projets dans les conditions suivantes :

- projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public
- rétroactivité au 01/01/2023

Ainsi, il propose de solliciter des subventions dans le cadre de la rénovation de logements communaux situés 18 rue Maréchal Leclerc :

Objet de la dépense	Montants HT	Cofinanceurs	Montants
Travaux et Maîtrise d'œuvre	66 000€	Communauté de communes	29 484€
		• Dispositif Habitat	
		Conseil Départemental	22 680€
• Contrat de Territoire			
		Autofinancement	13 836€
TOTAL DEPENSE	66 000€	TOTAL RECETTE	66 000€

Le nombre d'habitants pris en référence est 1134.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réhabilitation de deux biens en logements communaux situés 18 rue Maréchal Leclerc.
- approuve le plan de financement ci-dessus.

- sollicite une subvention au titre du volet Habitat du Contrat de territoire de du Conseil Départemental de la Mayenne.
- sollicite une subvention dans le cadre du dispositif Habitat de la CC du Pays de Craon.

2024-02-19 Patrimoine-Domaine : acte de notoriété acquisitif

Monsieur le Maire indique que suite au document d'arpentage de 1972, les transferts de propriété entre la commune et les propriétaires riverains n'ont pas été fait sur l'intégralité de la route du Châtelier. Il convient donc de régulariser cela par actes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- souhaite qu'un acte de notoriété acquisitif soit fait sur l'ensemble des parcelles de la route du Châtelier concerné.
- décide de reporter ce point lors d'une prochaine séance.

2024-02-20 Patrimoine-Domaine : fixation du montant du loyer – appartement 4 rue du Presbytère

Monsieur le Maire indique que le montant de ce loyer était de 434.75€. Il s'ajoute à celui-ci conformément à la délibération, la somme de 37€ de charges (entretien de la chaudière, taxe d'ordures ménagères...).

Ce logement est d'une superficie de 98m² habitable et est composé d'un salon-séjour, d'une cuisine, de deux salles d'eau, de trois chambres et d'un garage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant du loyer à 434.75€ auquel s'ajouteront les charges définies par délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-02-21 Ressources humaines : création d'un poste d'agent des services périscolaires

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-03-09 adoptée le 21 mars 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la récupération du besoin au service périscolaire,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent des services périscolaires à temps non complet (12.88/35^{ème} soit 12h53) pour exercer les fonctions d'agent des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint d'animation territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % pour le premier emploi créé à 12.88/35^{ème} ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2019-03-09 adoptée le 21 mars 2019, est applicable aux deux emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition du Maire.
- décide de modifier le tableau des emplois
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
- indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2024.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2024-02-22 Ressources humaines : remboursement des frais kilométriques à un volontaire en service civique

Monsieur le Maire rappelle que Mme ** a été volontaire en service civique à la commune de Méral du 15/06/2023 au 15/02/2024.

Lors de sa mission, elle a effectué des trajets entre la poterie et son domicile à des fins professionnelles (création d'animation auprès des enfants de la garderie).

Ainsi, il est proposé de lui rembourser la somme de 67.20€ en prenant en compte le barème kilométrique conformément à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de rembourser Mme ** à hauteur de 67.20€ correspondant à l'état détaillé transmis par ses soins.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2024-02-23 CDG53 : mandat pour mener la mise en concurrence – convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un

gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 15/03/2024 ;

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

2024-02-24 S.P.A de la Mayenne : convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière

Monsieur le Maire présente la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale pour l'année 2024.

Le coût est de 0.40€/habitant soit 447.20€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention citée ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

***Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

Présentation du nouveau logo du CMJ

Devis pour le spectacle des enfants du 06/7 accepté pour un montant de 800€.

Mise en place du passeport du civisme à compter de la rentrée 2024.

10/6 : journée de l'eau (visite de la station épuration).

- Commission Salles communales / Logements

Mise en place d'une cloison mobile à la salle Saint-Pierre en réflexion.

Devis pour le rajout de faïence, pour l'achat de peinture pour le plafond de la cuisine de la salle St Pierre et pour le changement du carrelage extérieur à l'entrée de la salle proposé pour un montant de 1000€.

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

23/2 : 35 personnes étaient présentes pour la soirée Biathlon

29/5 : relais de la Flamme à Cossé-le-Vivien.

06/6 : après-midi vélo avec l'EHPAD Victoire Brielle (demande de subvention devrait être faites par l'EHPAD)

15/6 : journée « Les Jeux au Pays de Craon » à La Rincerie à partir de 13h30.

Emplacement équipements fitness : comité de pilotage du club 2024 s'est réuni le 27/2 et a proposé que les équipements soient installés à Chantepie.

- Commission cimetièrè

21/3 : journée citoyenne l'après-midi

Divers

Demande d'une subvention exceptionnelle de 600€ par le FDGDON pour l'achat d'un congélateur et l'achat d'un bac à équarrissage.

Demande droit de préemption.

Retrait matériel loué par les associations

Prochain conseil municipal le 28 mars 2024 à 20h.

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 28 Mars 2024 à 20h

Heure de fin de la séance : 23h00

Le Secrétaire de Séance,
Anne-Marie D'AMOUR

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

- 2024-02-09 Finances : approbation du compte de gestion 2023– budget commune
- 2024-02-10 Finances : approbation du compte administratif 2023– budget commune
- 2024-02-11 Finances : affectation des résultats 2023 – budget commune
- 2024-02-12 Finances : approbation du compte de gestion 2023– budget lotissement Le Val des Mothés
- 2024-02-13 Finances : approbation du compte administratif 2023– budget lotissement Le Val des Mothés
- 2024-02-14 Finances : affectation des résultats 2023 – budget lotissement Le Val des Mothés
- 2024-02-15 Finances : aide rénovation façade
- 2024-02-16 Finances : examen du devis de réparation des entourages en tuffeau de l'église
- 2024-02-17 Finances : adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne
- 2024-02-18 Finances : sollicitation d'une subvention auprès de la communauté de communes du Pays de Craon et du Conseil Départemental pour la rénovation de logements communaux
- 2024-02-19 Patrimoine-Domaine : acte de notoriété acquisitif
- 2024-02-20 Patrimoine-Domaine : fixation du montant du loyer – appartement 4 rue du Presbytère
- 2024-02-21 Ressources humaines : création d'un poste d'agent des services périscolaires
- 2024-02-22 Ressources humaines : remboursement des frais kilométriques à un volontaire en service civique
- 2024-02-23 CDG53 : mandat pour mener la mise en concurrence – convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
- 2024-02-24 S.P.A de la Mayenne : convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière

Questions diverses et imprévues

- A - Compte-rendu des commissions (travaux cimetière...)
- Ecole/Enfance/Jeunesse
- Salles communales / Logements
- Animation/Sports/Loisirs/Communication
- Cimetière
- B – Demande subvention exceptionnel FDGDON
- C – Demande droit de préemption

Le Secrétaire de Séance
Anne-Marie D'AMOUR

Le Maire,
Richard CHAMARET